

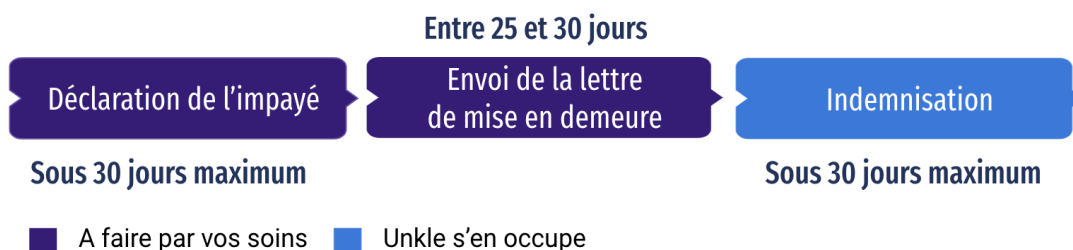
Procédure : Unkle vous protège contre les impayés

En cas d'impayé, que dois-je faire ?

C'est très simple, si vous n'avez pas perçu votre loyer ou une partie du loyer à la date initialement prévue au bail, **déclarez votre impayé sous 30 jours maximum** sur <https://unkle.typeform.com/to/HXsjtCuL> (à partir de la date inscrite sur le bail) et **pour chaque mois impayé !**

Les prochaines étapes :

- Dès réception du **formulaire dûment complété**, votre déclaration d'impayé est examinée par notre service impayé.
- Nous entrons en contact avec votre locataire pour connaître sa situation.
- Nous vous accompagnons sur les premières démarches à effectuer vous-mêmes : **lettres de relance et de mise en demeure.**



2 possibilités :



Votre impayé se règle tout seul, il s'agissait d'une incompréhension, d'une erreur, d'un oubli ou d'un problème ponctuel de votre locataire. Dans ce cas, le dossier est clos.



L'impayé que vous avez déclaré est confirmé, nous planifions **sous 30 jours maximum une indemnisation** du montant du loyer charges comprises. Nous mettons également en place un échéancier de remboursement avec votre locataire.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Si l'impayé devient récurrent, nous prenons en charge toutes les **démarches concernant la procédure d'expulsion** (voir schéma ci-dessous) en vous informant de l'évolution. Tous les frais sont à notre charge.
- Vous êtes indemnisé **tous les mois** du montant du loyer jusqu'à ce que le locataire quitte les lieux ou qu'il soit expulsé.



Exemple : Si votre locataire doit payer son loyer le 5 mai (date inscrite sur le bail), vous avez jusqu'au 5 juin pour nous déclarer l'impayé. Si, par exemple, vous déclarez l'impayé le 10 mai, vous serez indemnisé du montant du loyer à la fin du mois de mai. Dans le cas où vous déclarez l'impayé le 2 juin, vous serez indemnisé à la fin du mois de juin.

Ce que nous ne faisons pas !

- Nous ne prenons pas en charge les loyers impayés en cas de non-versement du dépôt de garantie par le locataire.
- Nous ne prenons pas en charge un dossier avec un bail de location sans clause résolutoire.

**Si vous avez des questions
n'hésitez pas à contacter l'équipe Claim Success
au 01 87 66 77 94 ou sur sinistre@unkle.fr**



www.unkle.fr - sinistre@unkle.fr - 01 87 66 77 94